

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune d'ARVIEU

Séance du 11 août 2009

Nombre de conseillers :

- en exercice : **15**
- présents : **15**
- votants : **15**
- absents : **00**

Date de convocation :

4 août 2009

Date d'affichage :

4 août 2009

L'an deux mille neuf, le onze août à vingt heures quarante cinq minutes,

Le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Claudine BRU, Maire.

Etaient présents :

Mmes BRU Claudine, PUECHGIRAL Monique, LACAZE Hélène, VERDALLE-LACROIX Magali, Mrs ALBOUY Jean-Michel, BLANCHYS Pierre, LACAN Guy, COURONNE Jean-Paul, FIRTION Charles, CLOT Robert, WILFRID Laurent, VAYSETTES Raymond, BOUNHOL Gilles, VINCENT Benoit, Jean-Marc DEJEAN.

Madame VERDALLE-LACROIX Magali a été nommée secrétaire.

PROJET STATION ESSENCE

Madame le maire informe le conseil municipal que la DRIRE s'est déplacé sur les lieux et a bien confirmé la possibilité de réaliser la station devant le garage Vigroux (contraintes des distances à respecter). Elle rappelle que monsieur VIGROUX est bien d'accord pour procéder à l'achat du garage, et la commune le terrain jouxtant ce dernier pour l'implantation de la station.

Madame le maire accueille et remercie maître Vincent LAVILLE d'avoir accepté de participer à cette réunion. Elle l'a invité pour présenter au conseil municipal les différentes possibilités de contrat à passer avec un futur gérant de la station.

Le bail commercial – durée de 9 ans, sachant que tous les 3 ans le locataire peut donner congé. En louant, le locataire devient propriétaire de sa clientèle ainsi que du fond de commerce. Aussi, lors de la dénonciation du bail il peut exiger à la commune de lui verser une indemnité.

La location gérance – du fond de commerce. Le locataire va développer une clientèle qui n'existe pas, et qui ne lui appartiendra pas. On pourra donc mettre fin à une location gérance sans compensation financière. La durée d'un contrat de location gérance peut aller de 1 à 2 ans.

La redevance peut être déterminé suivant deux critères. Une partie concernant les murs, le matériel mis à disposition sera calculé suivant l'indice du coût de la construction. L'autre partie, concernant la clientèle avec une partie fixe et une autre variable qui pourrait concerner par exemple au minimum des intérêts d'emprunt. Ce bail devra aussi prévoir le remboursement progressif du stock de fioul avancé par la commune.

L'ensemble du conseil municipal est-il favorable à une mise en gestion à un privé ? Dans ce cas, la commune n'aura pas le contrôle du prix de vente du carburant !

Monsieur Vigroux, garagiste à proximité de la station étant favorable à prendre la gestion, le conseil municipal décide de lui proposer une location gérance.

**REGULARISATION CESSIONS DE PARCELLES
RD 56 - ROUTE DU STADE D'ARVIEU**

Madame le maire, directement concernée par l'affaire quitte la séance

Monsieur Jean-Michel ALBOUY, 1^{er} adjoint, informe le conseil municipal que lors de l'aménagement de la RD56 (sortie d'Arvieu jusqu'au stade) des terrains ont été cédés pour permettre ces travaux. Compte tenu que tous les actes n'ont pas été officialisés, il est nécessaire de régulariser cette situation.

Les opérations à réaliser entre le Département de l'Aveyron, la commune d'Arvieu et divers particuliers sont les suivantes :

La commune cèderait

- la parcelle section J n°495 – contenance 94m2 - à madame CASTANIE Claudine éps. BRU Gilbert
- la parcelle section J n° 494 – contenance 109m2 – à monsieur Roger POUGET
- la parcelle section B n°749 – contenance 313m2 – au Département de l'Aveyron

La commune accepterait

- la parcelle section B n°748 – contenance 482m2 – des consorts BRU

Il est précisé que ces opérations sont des cessions moyennant 1€ pour tout prix et que tous les frais afférents à cette affaire sont à charge du Département de l'Aveyron.

OUI l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal
ACCEPTÉ

La cession par la commune de

- la parcelle section J n°495 – contenance 94m2 - à madame CASTANIE Claudine éps. BRU Gilbert
- la parcelle section J n° 494 – contenance 109m2 – à monsieur Roger POUGET
- la parcelle section B n°749 – contenance 313m2 – au Département de l'Aveyron

La rétrocession de la parcelle section B n°748 – contenance 482m2 – des consorts BRU

AUTORISE monsieur Jean-Michel ALBOUY, 1^{er} adjoint, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**PARTICIPATION A LA COMMUNE DE SALLES-CURAN
TRAVAUX EGLISE DE SAINT-MARTIN-DES-FAUX
DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL**

Madame le maire présente au conseil municipal les dépenses réalisées par la commune de Salles-Curan, pour l'église de Saint-Martin-des-Faux. Ces travaux concernent la reprise mécanique des cloches de l'église.

Le montant HT s'élevant à 8244 €, la commune de Sales-Curan demande que la commune d'Arvieu prenne en charge 50% de ces travaux.

Aussi, si le conseil municipal décide de participer à ces travaux, madame le maire indique qu'il sera nécessaire de procéder à une décision modificative afin de mettre en œuvre le mandatement auprès de la commune de Salles-Curan.

OUI l'exposé de madame le maire, le conseil municipal
DECIDE de participer à hauteur de 50% du montant HT des travaux réalisés à l'église de Saint-Martin-des-Faux, soit la somme de 4122€, auprès de la commune de Salles-Curan
DECIDE d'effectuer la **décision modificative n°2** ci-dessous :

En Investissement :

compte 20414 – Subvention d'équipement versée aux communes	+ 4 122 €
compte 21318-124 – Restauration maison des jeunes	- 4 122 €

AUTORISE madame le maire à faire le nécessaire pour mettre en application la présente décision.

INSCRIPTION DU SITE D'ARVIEU-PARELOUP AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES SITES ET ITINERAIRES DE L'AVEYRON

Considérant le Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature développé par le Département de l'Aveyron en vue de contribuer au développement maîtrisé des sports de nature,

Considérant l'intérêt pour le Département de recenser l'ensemble des lieux de pratique situés sur le territoire départemental en vue de permettre l'inscription au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires de Pleine Nature de tout lieu présentant des garanties en terme de propriété, sécurité, préservation environnementale et attrait sportif.

Le site d'Arvieu-Pareloup, situé à la plage d'Arvieu-Pareloup, répondant aux critères d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de Pleine nature, définis par le Département,

Le conseil municipal

CONSIDERE qu'il serait opportun d'inscrire le site d'Arvieu-Pareloup au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de Pleine Nature,

DECIDE de demander l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de Pleine Nature du site d'Arvieu-Pareloup, situé sur les parcelles situées E n°826, 827, 831, propriétés d'EDF, S'ENGAGE à respecter les critères d'inscription définis par le Département, et notamment à laisser en accès libre et gratuit ce lieu.

**REMBOURSEMENT ASSURANCES TABLEAU EXPOSITION ALBO
DECISION MODIFICATIVE N°3**

Madame le maire rappelle au conseil municipal l'exposition des œuvres de l'artiste « ALBO » qui s'est tenue à la médiathèque d'Arvieu courant juin. Elle informe, que lors de la mise en place des tableaux, un d'eux a été malencontreusement, complètement endommagé par le personnel municipal du Cantou.

La garantie responsabilité civile de la commune nous rembourse la somme de 310€ sur le tableau endommagé d'une valeur de 400€ (la différence correspondant à la franchise).

OUI l'exposé de madame le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DECIDE

- d'encaisser le remboursement des AGF, soit la somme de 310€,
- de rembourser à l'artiste «ALBO» monsieur Jean-Paul ALBOUY – domicilié à Milhac - CALMONT, la somme de 400€.

Afin de mettre en œuvre cette décision, madame le maire informe le conseil qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédits :

Section de fonctionnement :

cpte 6718 – autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 400€
cpte 022 – dépenses imprévues	- 400€

OUI l'exposé de madame le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal
APPROUVE la décision modificative ci-dessus énumérée,
AUTORISE madame le maire à mettre en application l'ensemble de cette décision.

PAIEMENT DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES AU PERSONNEL DU CANTOU

Madame le maire informe le conseil municipal, que les agents du service culturel « Le Cantou » sont occasionnellement sollicités à effectuer des heures au-delà de la durée du travail de leur poste respectif. Aussi, elle propose que la collectivité paye ces heures réalisées au personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE madame le maire à payer les heures complémentaires et supplémentaires que le personnel du Cantou aura réalisé à la demande de la collectivité.

QUESTIONS DIVERSES

- **Toiture école** – suite aux infiltrations d’eaux qui durent depuis 2001, il semblerait que les travaux mandatés par l’expert, soient terminés et conformes. L’entreprise FRUGERE demande donc à madame le maire de lui signer l’attestation de « bonne fin des travaux ». Accord du conseil mais en émettant des réserves.
- **Puechgrimal** – les consorts BOUDOU souhaitant vendre leur propriété située au Puechgrimal, demandent la régularisation du droit de propriété de la parcelle de forme triangulaire attenante à celle de la maison. Le conseil donne un accord de principe pour procéder au déclassement et à la vente de ce terrain, au tarif de 3 euros le m². L’enquête publique sera lancée dès que les intéressés fourniront un plan de bornage du terrain concerné.
- **Pétition Haut-Débit** – le conseil décide de signer cette pétition lancée par Aveyron ADSL. Madame le maire précise qu’il y a actuellement un projet de création sur le territoire d’un syndicat mixte Aveyron Numérique.
- **TNT** – relais mis en place au stade – le bourg d’Arvieu est maintenant couvert.
- **SIEDA** - madame le maire fait part au conseil du courrier du Sieda par lequel ils proposent de déposer en leur nom un certificat d’économie d’énergie sur les opérations d’éclairage public menées par l’ensemble des communes du territoire – accord du conseil.
- **Ramassage scolaire** - L’entreprise VERDIER vient d’obtenir le marché pour les circuits du secteur de Caplongue. Ils sont donc à la recherche d’un transporteur.
- **Plage** - stationnement véhicules et camping-cars à réglementer durant la saison estivale.
- **RD 577 Caplongue** – la 2^o tranche des travaux (Brès à Puech-d’Espinous) est prévue pour le début d’année 2010. Il restera la portion de Puech d’Espinous à l’embranchement de Puechgrimal, en attente de l’accord d’un propriétaire riverain.

Rien ne restant à l’ordre du jour, la séance est levée à 23h30.